



NOTE DE FRAIS D'ARBITRAGE COUPE D'EUROPE saison 2023/2024

Etablir une note de frais par arbitre et par journée (formulaire « obligatoire »)

Nom – Prénom de l'arbitre :

Adresse :

CP : Ville :

Club recevant : Club reçu : heure :

Frais exposés

Déplacement	
➤ Si covoiturage , Nom de l'arbitre « covoituré » :	
➤ Voiture personnelle (maxi 800 km A&R), nombre de km (A&R x 0,35 € Référence « viamichelin », <i>option itinéraire conseillé le plus court de ville à ville</i>	
➤ Train : joindre les billets ou justificatifs si E-billet	€
➤ Location voiture (maxi 800 km A&R) joindre la facture et les tickets de carburant	
Indemnité (à la charge du club) : 50 €/match	€
Péages (tickets A et R ou extrait relevé abonnement), Parking (max. 15 €/jour), RER, Métro, ... – Joindre les justificatifs	€
Repas – Joindre le justificatif (maximum 16 €) <i>Si distance « ville du domicile – ville du match » supérieure à 75 km ou si 2 matchs</i>	€
Hôtel & petit déjeuner – Joindre le justificatif (maximum 60 €) <i>Si la distance « ville du domicile – ville du match » est supérieure à 250 km</i>	€
Total	€

Signature de l'arbitre	Paiement par le club Chèque n°	Cadre réservé à la FFRS
------------------------	-----------------------------------	-------------------------

La totalité des frais exposés est à payer à l'arbitre par le club recevant.

Il appartient au club de vérifier la note.

Tout justificatif manquant (sauf éventuellement péage/métro/RER « retour ») ou tout dépassement du barème de kilométrage ne sera pas remboursé par le club recevant.

NB. Si l'arbitre officie aussi en N1 ou N2, ses frais de déplacement seront remboursés avec sa note de frais de N1 ou N2. Le club payera à l'arbitre seulement l'indemnité de Coupe d'Europe